



Société Anonyme au capital de 14 389 398 €
Divisé en 11 991 165 actions de 1,2 euros chacune
Siège social : 3, avenue Bertie Albrecht, 75008 Paris
562 122 226 RCS Paris

**Descriptif et Mise en œuvre
du programme de rachat d'actions propres
soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2008.**

En application des articles 241-1 à 241-8 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent document a pour objet de décrire le programme de rachat d'actions propres soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires d'AUREA du 27 juin 2008.

Conformément à l'article L.415-3 du Code monétaire et financier, le présent document n'a pas été soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Emetteur :

Société Anonyme à Conseil d'Administration AUREA, cotée sur l'Eurolist (marché d'Euronext Paris) dans le compartiment B.

Code Isin :

FR 0000039232.

Programme de rachat d'actions :

- **Titres concernés :** actions AUREA
- **Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement par l'émetteur au 27 juin 2008 :** 110 428 actions.
- **Objectifs par ordre de priorité :**
 1. L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF ;
 2. La remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
 3. La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
 4. La mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la société aux membres du personnel salarié de la société ou de certains d'entre eux, dans le cadre des dispositions des articles L.225-117 et suivants du Code de commerce, ou
 5. L'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 du Code de commerce, ou
 6. L'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de leur entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.443-1 et suivants du Code du travail, ou
 7. L'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre mois.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions rachetées et conservées par la société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

- **Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée Générale :**
10% du capital au 27 juin 2008. En prenant en compte les 110 428 actions propres détenues par la société au 27 juin 2008, le nombre maximal d'actions pouvant être rachetées s'élèverait à cette date de référence, à 1 088 688 actions.
- **Prix d'achat unitaire maximum retenu par le Conseil d'Administration :** 30 €.
- **Durée du programme :** 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 25 décembre 2009.

AUREA est un groupe spécialisé dans le recyclage de déchets.

AUREA est convenu à effet du 02 juillet 2007, avec la société OCTO FINANCES SA, d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI, *Association Française des Entreprises d'Investissements*.

I. Bilan du précédent programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions a été mis en œuvre par le Conseil d'Administration après autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2007.

La Société détient au 31 décembre 2007, 72 597 de ses propres actions représentant 0,60% de son capital social.
La Société détient au 27 juin 2008, 110 428 de ses propres actions représentant 0,92% de son capital social.

I.1 Détails des opérations réalisées par la société du 25 juin 2007 (date de la précédente Assemblée Générale Mixte) au 27 juin 2008

a. Les acquisitions

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 25 juin 2007, Auréa a acquis 110 428 actions au cours moyen de 17,48 euros (hors actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité).

Ces rachats d'actions ont été financés par la Société par recours à ses ressources propres. La Société n'a pas utilisé de produits dérivés.

b. Les cessions

Aucune action n'a été cédée en dehors du cadre du contrat de liquidité.

c. Les annulations

Aucune annulation n'est intervenue au cours des 24 derniers mois.

I.2 Tableau de déclaration synthétique

<i>Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 25 juin 2007 au 27 juin 2008</i>	
Pourcentage de capital auto détenu de manière directe ou indirecte au 27 juin 2008	0,92%
Nombre d'actions annulées du 25 juin 2007 au 27 juin 2008	0
Nombre de titres détenus en portefeuille au 27 juin 2008	110 428
Valeur comptable du portefeuille au 27 juin 2008	1 638 796,65 €
Valeur de marché du portefeuille au 27 juin 2008 (1)	1 230 167,92 €

(1) Sur la base d'un cours de clôture au 27 juin 2008 qui s'établissait à 11,14 euros.

II. Objectifs du programme de rachat d'actions rachetées

AUREA entend se doter à nouveau de la possibilité d'intervenir sur ses propres actions.

Le programme de rachat a pour objectifs, de faire racheter par la société ses propres actions, en vue, de :

- L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF ;
- La remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- La mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la société aux membres du personnel salarié de la société ou de certains d'entre eux, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, ou
- L'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 du Code de commerce, ou
- L'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de leur entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans

les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.443-1 et suivants (ou nouveaux articles L.3332-1 et suivants) du Code du travail, ou

- L'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre mois.

III. Cadre juridique

Ce programme, qui s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société AUREA du 27 juin 2008 sous la huitième résolution, dont le texte est reproduit ci-après :

Huitième résolution

(Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, de son rapport spécial sur les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres 2007/2008 en cours et du descriptif du nouveau programme de rachat 2008/2009 envisagé qui lui est annexé, rapport spécial et descriptif, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce à acheter ou vendre des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré ou la remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière soit directement soit par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs pourra atteindre la totalité du programme. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris lors des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat d'une action est de 30 € par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, l'assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social.

Au 31 décembre 2007, la Société détenait, parmi les 11 991 165 actions composant son capital social, directement 72 597 actions. Sur cette base, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 1 126 519 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 33.795.570 €.

Ce programme de rachat d'actions aura pour objectif :

- *l'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Entreprises d'Investissement reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, ou*
- *la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou*
- *la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou*
- *la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société aux membres du personnel salarié de la Société ou de certains d'entre eux, dans le cadre des dispositions des articles L. 225- 177 et suivants du Code de commerce, ou*
- *l'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 du Code de commerce, ou*
- *l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de leur entreprise et de la*

mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les anciens articles L 443- 1 et suivants (ou nouveaux articles L. 3332-1 et suivants) du Code du travail, ou

- *l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre mois, sous réserve de l'adoption de la huitième résolution ci-après.*

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

La présente autorisation est conférée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée ou jusqu'à la date de son renouvellement par une Assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de dix-huit mois susvisée.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue de décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue de la tenue des registres d'achat et de ventes de titres, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'assemblée générale prend acte que l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 25 juin 2007 est devenue caduque à la date du 27 juin 2008.

IV. Modalités

IV.1 Part maximale du capital à acquérir, nombre maximal d'actions à acquérir et prix maximum d'achat

Ce programme, qui s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, a été soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société AUREA du 27 juin 2008 sous la huitième résolution.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la société détiendra à la suite de ces achats ne dépassera pas 10% du capital détenu au 27 juin 2008. Le nombre d'actions pouvant être rachetées s'élèverait à 1 088 688 actions.

Le prix maximum d'achat d'une action est de 30 €, soit un montant maximum de l'opération de 32 660 640 euros.

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens en bourse ou de gré à gré, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. La part maximale du capital, acquise ou transférée sous forme de blocs, pourra atteindre la totalité du programme. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration à l'effet de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords notamment en vue de la tenue des registres des achats et des ventes de titres, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

IV.2 La durée et le calendrier du programme de rachat

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de 18 mois susvisée.

V. Personne assumant la responsabilité du présent descriptif

A ma connaissance, les données du présent document sont conformes à la réalité : elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres de AUREA. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Joël Picard
Président Directeur Général.